



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

*Seine-Maritime*

Présidence  
CD/CP/ND 77-17  
Mandature 2016 – 2021  
Assemblée Générale 2016-2021/2016-03

**EXTRAIT DE RESOLUTIONS DU PROCES-VERBAL N° 2016-2021/2017 - 03.  
ASSEMBLEE GENERALE DU 06 AVRIL 2017**

Sur convocation de Monsieur DORE, Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, les membres de l'assemblée générale se sont réunis le mercredi 14 décembre 2016 à 17h30 au siège de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, 135 boulevard de l'Europe à Rouen.

Etaient absents et excusés :

- Mme CANTEREL Sylvie
- Mme DHENIN Cindy
- M. PARRET Pascal

Etaient absents et non excusés :

- M. ALLAINGUILLAUME Yves
- Mme FABEL Sonia

Etaient présents :

- M. AUTIN Hervé
- M. BRUSCHERA Christophe
- Mme CHICOT Marie-Ange
- M. CROISE David
- M. DARTOIS Guillaume
- M. DORE Christophe
- M. DUCROC Christian
- Mme DUMESNIL Christine
- M. FALEMPIN François
- M. GUILLON Thierry
- M. HUBERT Michel
- M. LARCHEVEQUE Alain
- M. LEFEBVRE Bruno
- M. LEMASSON Rodolphe
- M. MOLLIEN Eric
- M. MORAIS Carlos
- M. MOULARD Dominique

- M. SOLMON Gilles
- Mme TONIN Carmen
- Mme VINET Murielle

Etait invité et présent :

- M. LEDUC, représentant la DIRECCTE Normandie

Le Président DORE ouvre la séance à 14h40.

Il fait l'appel des membres et informe l'assemblée que le quorum est atteint.

**Préliminaire : Approbation du procès-verbal en date du 14/12/2016.**

Il est procédé au vote.

**VOTE :**

**LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUI S'EST TENUE LE 14 DECEMBRE 2016 EST ADOPTE A L'UNANIMITE, DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**I POINTS SOUMIS AU VOTE**

**Point n°3 : Vote de la suppression d'un emploi permanent d'« Attaché Administratif », pourvu, affecté au siège de la CMA 76, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 02/02/2017, adopté par le bureau en date du 26/01/2017.**

*Document(s) de travail transmis préalablement :*

- Note motivant la suppression d'un emploi permanent, pourvu, d'« Attaché Administratif » (document n°3).

*Intervention(s) en séance :*

- Présentation de Mme Agnès RIMBERT, Responsable des ressources humaines

*Résolution 2016-2021/ 2016-03/ AG 209 :*

**VOTE :**

**LA PROPOSITION SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'« ATTACHE ADMINISTRATIF », AFFECTE AU SIEGE DE LA CMA 76, POURVU, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :**

Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur la **suppression d'un emploi permanent d'attaché administratif pourvu au sein du siège** de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime (CMA 76).

**En premier lieu, au niveau économique,**

La CMA 76 va connaître, pour l'exercice 2017, un recul net de ses performances économiques et financières.

En effet, au regard des prévisions, l'établissement devrait présenter un compte de gestion 2017 avec un déficit de 72 689 € et un prélèvement sur fonds de roulement de 419 427 €.

Ce déficit s'explique par deux raisons : le plafonnement des ressources fiscales du réseau et le développement du nombre d'immatriculations au répertoire des métiers sous le régime de l'auto-entreprise.

#### ➤ **Le plafonnement des ressources fiscales du réseau**

La CMA 76 connaît un plafonnement de ses ressources fiscales en raison des restrictions budgétaires au niveau de l'Etat.

Plus précisément, la Taxe pour Frais de Chambre de Métiers, ressource fiscale destinée au financement des activités régaliennes du réseau des CMA, a été plafonnée à hauteur de 243 M€ pour le réseau national des CMA, par une décision validée dans la loi de finances 2017.

Pour la région Normandie, cette décision entraîne une réduction des ressources financières de l'ordre de 588 k€ par rapport au potentiel de captation (compte tenu d'un droit additionnel à 90 %). En effet, en application de cette disposition, les CMA de Normandie percevront au maximum 7.890 k€ contre 8.471 k€ si le réseau décidait d'un taux d'imposition maximum.

Pour la CMA 76 et compte tenu des règles actuelles de répartition de la ressource régionale, l'impact direct de ce plafonnement représente plus de 190.000 € de perte.

#### ➤ **Le développement du nombre d'immatriculations au répertoire des métiers sous le régime de l'auto-entreprise**

Pour les exercices 2016 et 2017, plus d'une entreprise sur deux s'est inscrite au répertoire des métiers sous le régime fiscal et social de l'auto-entreprise.

Par application de la loi, ces entreprises sont exonérées du règlement de la redevance due à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de leur immatriculation. Cette disposition génère une perte de l'ordre de 150.000 € pour la CMA 76.

Ainsi, pour 2017, sur les seuls charges et produits directs du service « proximité » (formalités RM/CFE et Apprentissage), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat prévoit un déficit de 252.409 €.

Ce résultat est calculé en soustrayant les charges directes du service aux produits directs encaissés par celui-ci. Il ne tient donc pas compte des charges dites de structure ni des produits ni de l'affectation d'une quelconque part de ressource fiscale.

Ainsi et compte tenu de son très faible niveau de réserves financières, la CMA 76 est contrainte de prendre d'ores et déjà des mesures, en particulier des décisions de suppression de poste, afin limiter au maximum ses pertes d'exploitation.

#### **En second lieu, au niveau organisationnel,**

La suppression de cet emploi intervient dans le cadre des évolutions d'emplois validées par l'assemblée générale du 4 juin 2015 et dans le cadre de la régionalisation des fonctions supports.

Un objectif du plan de restructuration 2013/2016 était de passer d'une organisation taylorienne du travail administratif à une organisation matricielle orientée au bénéfice du client final, ceci dans l'objectif de développer une meilleure performance des services.

La réorganisation des services répondant au besoin de décloisonnement des fonctions opérationnelles doit se poursuivre en ce qui concerne les activités administratives.

Une politique de proximité avec le développement d'une offre globale de service est mise en place au sein de la CMA 76. Cette organisation du travail permet de développer une qualité d'accueil auprès des clients de la CMA 76, tout en conservant l'expertise métier. Elle permet également de générer des produits d'exploitation supplémentaires.

Afin d'accomplir ces mutations de métiers, la CMA 76 a accompagné ses agents dans le développement de leurs compétences.

Le personnel est polyvalent sur l'ensemble des missions aujourd'hui dévolues aux formalités, au RM/CFE/Apprentissage/Traitement administratif de la formation continue/CAD/ Accueil client. De ce fait, le besoin d'agents dont les missions sont essentiellement administratives ne correspond plus à l'organisation actuelle.

Ainsi, les tâches uniquement administratives pour les services opérationnels ont disparu au profit de missions de conseil et d'accompagnement des interlocuteurs dans leurs démarches ou dans leurs projets. Ces missions demandent des compétences pluridisciplinaires en emploi, en formalités d'entreprises (RM/CFE/apprentissage), en formation, en développement commercial, pour lesquels les agents sur les postes de conseillers ont été formés, et demandant la vision globale d'un dossier tournée vers la relation-client.

Par ailleurs, la dématérialisation des formalités engagée dans les chambres de métiers et de l'artisanat confiera aux artisans le soin d'effectuer eux-mêmes les formalités en ligne, de sorte que les tâches administratives relatives aux formalités disparaîtront totalement à terme.

L'emploi d'attaché administratif consiste à réaliser « des travaux administratifs complexes sous l'autorité d'un responsable ».

Ce besoin n'est donc plus actuel sur un emploi permanent dans l'organisation des services opérationnels de la CMA 76. Il doit s'accompagner d'une mission de conseil clients.

S'agissant de la suppression du poste permanent pourvu, le siège de la CMA 76 emploie actuellement trois agents en qualité d'attaché administratif.

Dans les faits, les activités de chaque agent ne sont pas exactement similaires.

**Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi permanent d'attaché administratif pourvu.**

Il est d'ores et déjà précisé aux membres de l'assemblée générale que les postes qui seront conservés devront, compte tenu des explications ci-dessus, prendre en compte indistinctement les critères suivants :

- La polyvalence et les compétences de l'agent
- L'autonomie dans l'organisation de son travail
- La connaissance des différents sites

Par la suite, dans toute la mesure du possible, des recherches de reclassement seront entreprises au profit de l'agent dont le poste est supprimé, soit au sein de la CMA 76, soit au sein de l'un des établissements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat.

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression du poste, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de la Seine-Maritime.

La commission paritaire locale a été consultée le 02/02/17 :

Sur la question de la suppression d'un emploi permanent d'Attaché administratif pourvu au sein de la CMA76, lors de la réunion du 02 février 2017, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : DEFAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
  - o DELEGUE SYNDICAL FO : DEFAVORABLE
  - o DELEGUE SYNDICAL CGC : DEFAVORABLE

**Point n°4 : Vote de la suppression d'un emploi d'« Attaché Administratif », CDD de plus de 18 mois, non pourvu, affecté au siège de la CMA 76, préalablement soumis à l'avis de la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 02/02/2017, adopté par le bureau en date du 26/01/2017.**

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un emploi en CDD de plus de 18 mois, d'« Attaché Administratif » (document n°4).

Intervention(s) en séance :

- Présentation de Mme Agnès RIMBERT, Responsable des ressources humaines

Résolution 2016-2021/ 2016-03/ AG 210 :

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'« ATTACHE ADMINISTRATIF », CDD DE PLUS DE 18 MOIS, NON POURVU, EST APPROUVEE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :**

Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur la **suppression d'un emploi contractuel de plus de 18 mois d'attaché administratif non pourvu** au sein de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime (CMA 76).

**En premier lieu, au niveau économique,**

La CMA 76 va connaître, pour l'exercice 2017, un recul net de ses performances économiques et financières.

En effet, au regard des prévisions, l'établissement devrait présenter un compte de gestion 2017 avec un déficit de 72 689 € et un prélèvement sur fonds de roulement de 419 427 €.

Ce déficit s'explique par deux raisons : le plafonnement des ressources fiscales du réseau et le développement du nombre d'immatriculations au répertoire des métiers sous le régime de l'auto-entreprise.

### ➤ **Le plafonnement des ressources fiscales du réseau**

La CMA 76 connaît un plafonnement de ses ressources fiscales en raison des restrictions budgétaires au niveau de l'Etat.

Plus précisément, la Taxe pour Frais de Chambre de Métiers, ressource fiscale destinée au financement des activités régaliennes du réseau des CMA, a été plafonnée à hauteur de 243 M€ pour le réseau national des CMA, par une décision validée dans la loi de finances 2017.

Pour la région Normandie, cette décision entraîne une réduction des ressources financières de l'ordre de 588 k€ par rapport au potentiel de captation (compte tenu d'un droit additionnel à 90 %). En effet, en application de cette disposition, les CMA de Normandie percevront au maximum 7.890 k€ contre 8.471 k€ si le réseau décidait d'un taux d'imposition maximum.

Pour la CMA 76 et compte tenu des règles actuelles de répartition de la ressource régionale, l'impact direct de ce plafonnement représente plus de 190.000 € de perte.

### ➤ **Le développement du nombre d'immatriculations au répertoire des métiers sous le régime de l'auto-entreprise**

Pour les exercices 2016 et 2017, plus d'une entreprise sur deux s'est inscrite au répertoire des métiers sous le régime fiscal et social de l'auto-entreprise.

Par application de la loi, ces entreprises sont exonérées du règlement de la redevance due à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de leur immatriculation. Cette disposition génère une perte de l'ordre de 150.000 € pour la CMA 76.

Ainsi, pour 2017, sur les seuls charges et produits directs du service « proximité » (formalités RM/CFE et Apprentissage), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat prévoit un déficit de 252.409 €.

Ce résultat est calculé en soustrayant les charges directes du service aux produits directs encaissés par celui-ci. Il ne tient donc pas compte des charges dites de structure ni des produits ni de l'affectation d'une quelconque part de ressource fiscale.

Ainsi et compte tenu de son très faible niveau de réserves financières, la CMA 76 est contrainte de prendre d'ores et déjà des mesures, en particulier des décisions de suppression de poste, afin limiter au maximum ses pertes d'exploitation.

### **En second lieu, au niveau organisationnel,**

La suppression de cet emploi intervient dans le cadre des évolutions d'emplois validées par l'assemblée générale du 4 juin 2015 et dans le cadre de la régionalisation des fonctions supports.

Un objectif du plan de restructuration 2013/2016 était de passer d'une organisation taylorienne du travail administratif à une organisation matricielle orientée au bénéfice du client final, ceci dans l'objectif de développer une meilleure performance des services.

La réorganisation des services répondant au besoin de décloisonnement des fonctions opérationnelles doit se poursuivre en ce qui concerne les activités administratives.

Une politique de proximité avec le développement d'une offre globale de service est mise en place au sein de la CMA 76. Cette organisation du travail permet de développer une qualité d'accueil auprès des clients de la CMA 76, tout en conservant l'expertise métier. Elle permet également de générer des produits d'exploitation supplémentaires.

Afin d'accomplir ces mutations de métiers, la CMA 76 a accompagné ses agents dans le développement de leurs compétences.

Le personnel est polyvalent sur l'ensemble des missions aujourd'hui dévolues aux formalités, au RM/CFE/Apprentissage/Traitement administratif de la formation continue/CAD/ Accueil client. De ce fait, le besoin d'agents dont les missions sont essentiellement administratives ne correspond plus à l'organisation actuelle.

Ainsi, les tâches uniquement administratives pour les services opérationnels ont disparu au profit de missions de conseil et d'accompagnement des interlocuteurs dans leurs démarches ou dans leurs projets. Ces missions demandent des compétences pluridisciplinaires en emploi, en formalités d'entreprises (RM/CFE/apprentissage), en formation, en développement commercial, pour lesquels les agents sur les postes de conseillers ont été formés, et demandant la vision globale d'un dossier tournée vers la relation-client.

Par ailleurs, la dématérialisation des formalités engagée dans les chambres de métiers et de l'artisanat confiera aux artisans le soin d'effectuer eux-mêmes les formalités en ligne, de sorte que les tâches administratives relatives aux formalités disparaîtront totalement à terme.

L'emploi d'attaché administratif consiste à réaliser « des travaux administratifs complexes sous l'autorité d'un responsable ».

Ce besoin n'est donc plus actuel sur un emploi contractuel dans l'organisation des services opérationnels de la CMA 76. Il doit s'accompagner d'une mission de conseil clients.

Par ailleurs, S'agissant d'un poste non pourvu, l'idée est de poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés, et ne correspondant plus à des emplois et besoins nécessaires au développement de la CMA 76.

**Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi contractuel d'attaché administratif, CDD de plus de 18 mois, non pourvu.**

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression du poste, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de la Seine-Maritime.

La commission paritaire locale a été consultée le 02/02/17 :

Sur la question de la suppression d'un emploi contractuel d'Attaché administratif, CDD de plus de 18 mois, non pourvu au sein de la CMA76, lors de la réunion du 02 février 2017, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : DEFAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
  - o DELEGUE SYNDICAL FO : DEFAVORABLE
  - o DELEGUE SYNDICAL CGC : DEFAVORABLE

**Point n°5 : Vote de la suppression d'un emploi permanent de « Conseiller », non pourvu, préalablement soumis à la commission paritaire locale convoquée à cet effet le 02/02/2017, adopté par le bureau en date du 26/01/2017.**

Document de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un emploi permanent, non pourvu, de « Conseiller » (document n°5).

Intervention(s) en séance :

- Présentation de Mme Agnès RIMBERT, Responsable des ressources humaines

Résolution 2016-2021/ 2016-03/ AG 211 :

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE « CONSEILLER », NON POURVU, EST APPROUVEE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :**

Il est demandé à l'assemblée générale de se prononcer sur la **suppression d'un emploi permanent de conseiller, non pourvu** au sein de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime (CMA 76).

**En premier lieu, au niveau économique,**

La CMA 76 va connaître, pour l'exercice 2017, un recul net de ses performances économiques et financières.

En effet, au regard des prévisions, l'établissement devrait présenter un compte de gestion 2017 avec un déficit de 72 689 € et un prélèvement sur fonds de roulement de 419 427 €.

Ce déficit s'explique par deux raisons : le plafonnement des ressources fiscales du réseau et le développement du nombre d'immatriculations au répertoire des métiers sous le régime de l'auto-entreprise.

➤ **Le plafonnement des ressources fiscales du réseau**

La CMA 76 connaît un plafonnement de ses ressources fiscales en raison des restrictions budgétaires au niveau de l'Etat.

Plus précisément, la Taxe pour Frais de Chambre de Métiers, ressource fiscale destinée au financement des activités régaliennes du réseau des CMA, a été plafonnée à hauteur de 243 M€ pour le réseau national des CMA, par une décision validée dans la loi de finances 2017.

Pour la région Normandie, cette décision entraîne une réduction des ressources financières de l'ordre de 588 k€ par rapport au potentiel de captation (compte tenu d'un droit additionnel à 90 %). En effet, en application de cette disposition, les CMA de Normandie percevront au maximum 7.890 k€ contre 8.471 k€ si le réseau décidait d'un taux d'imposition maximum.

Pour la CMA 76 et compte tenu des règles actuelles de répartition de la ressource régionale, l'impact direct de ce plafonnement représente plus de 190.000 € de perte.

➤ **Le développement du nombre d'immatriculations au répertoire des métiers sous le régime de l'auto-entreprise**

Pour les exercices 2016 et 2017, plus d'une entreprise sur deux s'est inscrite au répertoire des métiers sous le régime fiscal et social de l'auto-entreprise.



Par application de la loi, ces entreprises sont exonérées du règlement de la redevance due à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de leur immatriculation. Cette disposition génère une perte de l'ordre de 150.000 € pour la CMA 76.

Ainsi, pour 2017, sur les seuls charges et produits directs du service « proximité » (formalités RM/CFE et Apprentissage), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat prévoit un déficit de 252.409 €.

Ce résultat est calculé en soustrayant les charges directes du service aux produits directs encaissés par celui-ci. Il ne tient donc pas compte des charges dites de structure ni des produits ni de l'affectation d'une quelconque part de ressource fiscale.

Ainsi et compte tenu de son très faible niveau de réserves financières, la CMA 76 est contrainte de prendre d'ores et déjà des mesures, en particulier des décisions de suppression de poste, afin limiter au maximum ses pertes d'exploitation.

### **En second lieu, au niveau organisationnel,**

La suppression de cet emploi intervient dans le cadre des évolutions d'emplois validées par l'assemblée générale du 4 juin 2015 et dans le cadre de la régionalisation des fonctions supports.

Un objectif du plan de restructuration 2013/2016 était de passer d'une organisation taylorienne du travail administratif à une organisation matricielle orientée au bénéfice du client final, ceci dans l'objectif de développer une meilleure performance des services.

A la suite de cette réorganisation de la Chambre de métiers et de l'artisanat, plusieurs postes de conseiller avaient été créés, au cours de l'année 2016, afin de répondre à un nouveau besoin en conseil et en information de la part des clients de la CMA 76.

A ce jour, la nature de ce besoin s'est précisé de sorte qu'il est nécessaire pour la CMA 76 de procéder à l'adéquation des effectifs à son besoin réel.

Par ailleurs, la dématérialisation des formalités engagée dans les chambres de métiers et de l'artisanat confiera aux artisans le soin d'effectuer eux-mêmes les formalités en ligne, de sorte que les tâches administratives relatives aux formalités disparaîtront totalement à terme et que le besoin en conseillers est amené à se réduire.

L'emploi de conseiller consiste à « apporter un conseil et accompagner un interlocuteur dans des démarches ou dans un projet dans les locaux de la chambre ou sur un site. ».

Il existe actuellement un emploi permanent de conseiller qui n'est pas pourvu, sur la grille des emplois de la CMA 76.

Cet emploi non pourvu ne correspond à aucun besoin de la CMA, de sorte que sa suppression doit être envisagée pour poursuivre une démarche de simplification de la grille des emplois, en éliminant les emplois « fermés », non occupés, et ne correspondant plus à des emplois et besoins nécessaires au développement de la CMA 76.

**Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi permanent de conseiller non pourvu.**

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression du poste, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de la Seine-Maritime.

La commission paritaire locale a été consultée le 02/02/17 :

Sur la question de la suppression d'un emploi permanent de conseiller non pourvu au sein de la CMA76, lors de la réunion du 02 février 2017, elle a rendu l'avis suivant :

- COLLEGE SALARIE : DEFAVORABLE A L'UNANIMITE
- COLLEGE EMPLOYEUR : FAVORABLE A L'UNANIMITE
- DELEGUES SYNDICAUX AYANT QUALITE D'OBSERVATEUR :
  - o DELEGUE SYNDICAL FO : DEFAVORABLE
  - o DELEGUE SYNDICAL CGC : DEFAVORABLE

**Point n°6 : Vote de la grille des emplois rectifiée en conséquence des points 3 à 5, validé par le Bureau en date du 26/01/2017.**

Document de travail transmis préalablement :

- *Projet de grille des emplois (Document n°6).*

Intervention(s) en séance :

- *Présentation de Mme Agnès RIMBERT, Responsable des ressources humaines*

Résolution 2016-2021/ 2016-03/ AG 212 :

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS, ADOPTÉE PAR LE BUREAU EN DATE DU 26/01/17, EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.**

**Point n°7 : Vote de la refonte du règlement intérieur, adopté par le Bureau en date du 26/01/2017.**

Document de travail transmis préalablement :

- *projet de règlement intérieur modifié (Document n°7).*

Intervention(s) en séance :

- *Présentation de Mme Agnès RIMBERT, Responsable des ressources humaines*

Résolution 2016-2021/ 2016-03/ AG 213 :

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADOPTÉE PAR LE BUREAU EN DATE DU 26/01/17, EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.**

**Point n°1 : Création d'un restaurant d'insertion à la Grand'Mare**

**Vote de l'entrée de la CMA 76 dans l'association de préfiguration de la SCIC, adopté par le bureau en date du 26/01/2017.**

Document de travail transmis préalablement :

- *Présentation SCIC (document n°1) et présentation d'Intermaide emploi (document n°2)*

Intervention en séance :

- *Mme Céline BREBION LEIRE, Directrice Emploi proximité*

Résolution 2016-2021/ 2016-03/ AG 214 :

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE CREATION D'UN RESTAURANT D'INSERTION A LA GRAND'MARE ET DE L'ENTREE DE LA CMA 76 DANS L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DE LA SCIC, ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 26/01/17, EST APPROUVEE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**LE VOTE SE DECLINE COMME SUIVIT :**

**16 VOIX « POUR »**

**0 VOIX « CONTRE »**

**0 VOIX « BLANC »**

**4 VOIX « ABSTENTION »**

**Point n°2 : Vote pour l'intégration de la CMA 76 au Conseil d'Administration de l'association CLAHJ 76 (Comité pour le Logement et l'Hébergement des Jeunes), adopté par le bureau en date du 26/01/2017.**

*Intervention en séance :*

*- Mme Céline BREBION LEIRE, Directrice Emploi proximité*

Résolution 2016-2021/ 2016-03/ AG 215 :

**VOTE :**

**LA PROPOSITION D'INTEGRER LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLAHJ, ADOPTEE PAR LE BUREAU EN DATE DU 26/01/17, EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**LA NOMINATION DE M. DORE REPRESENTANT LA CMA76 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLAHJ EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

**Point n°8 : Assises régionales sur le transport à la voile, vote de la participation de la CMA 76 à l'organisation de la rencontre du Havre à l'occasion de la « Tall Ship race », adopté par le bureau en date du 26/01/2017.**

*Intervention(s) en séance :*

*- Mme Charlotte BAREGE, responsable du pôle développement innovation, chargée de la cellule projet.*

Le vote de l'assemblée n'est pas nécessaire pour ce point.

**Point n°11 : Vote de la mise en œuvre opérationnelle d'une nouvelle organisation de promotion de l'entrepreneuriat : Guichet Unique de la Création-Reprise d'entreprise en lien avec l'ADN, adopté par le Bureau en date du 09/03/2017.**

*Intervention en séance :*

*- Mme Charlotte BAREGE, Responsable du pôle développement innovation*

Résolution 2016-2021/ 2016-03/ AG 216 :

**VOTE :**

LA PROPOSITION DE METTRE EN ŒUVRE UNE NOUVELLE ORGANISATION DE PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT PAR UN GUICHET UNIQUE DE LA CREATION-REPRISE D'ENTREPRISE EN LIEN AVEC L'ADN ADOPTÉE PAR LE BUREAU EN DATE DU 09/03/17, EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

**Point n°9 :** Vote de la modification des tarifs du CFE en fonction de l'évolution du droit fixe, adopté par le bureau en date du 26/01/17.

Document de travail transmis préalablement :

- Tarifs des prestations (Document n°8).

Intervention en séance :

- Mme Elise MARTIN, responsable accueil proximité

Résolution 2016-2021/ 2016-03/ AG 217 :

**VOTE :**

LA PROPOSITION D'ÉVOLUTION DES TARIFS DU SERVICE CFE EN FONCTION DE L'ÉVOLUTION DU DROIT FIXE ADOPTÉE PAR LE BUREAU EN DATE DU 26/01/17, EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

**Point n°10 :** Vote de la participation de la CMA 76 à l'association APESA (aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aigüe), adopté par le bureau en date du 09/02/2017.

Document de travail transmis préalablement :

- courrier de présentation du dispositif APESA (Document n°9).

Intervention en séance :

- Mme Charlotte PANOUILLE, secrétaire Générale

Résolution 2016-2021/ 2016-03/ AG 218 :

**VOTE :**

LA PROPOSITION DE PARTICIPER ET COTISER A L'ASSOCIATION APESA (AIDE PSYCHOLOGIQUE AUX ENTREPRENEURS EN SOUFFRANCE AIGUE) A HAUTEUR DE 100 €, ADOPTÉE PAR LE BUREAU EN DATE DU 26/01/17, EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

**Point n°12 :** Vote pour l'intégration de la CMA 76 au Conseil d'Administration de RNI (Rouen Normandy Invest – METROPOLE Rouen), adopté par le bureau en date du 26/01/2017.

Intervention en séance :

- Mme Charlotte PANOUILLE, secrétaire Générale

Résolution 2016-2021/ 2016-03/ AG 215 :

**VOTE :**

**LA PROPOSITION DE L'INTEGRATION DE LA CMA 76 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RNI (ROUEN NORMANDY INVEST – METROPOLE ROUEN) A HAUTEUR DE 2000 € D'ADHESION ET DE 3000 € DE SOUTIEN ADOPTÉE PAR LE BUREAU EN DATE DU 26/01/17, EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.**

Le président DORE demande si les Elu(e)s ont des questions diverses.

*L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres questions ou remarques, le Président DORE lève la séance à 17h25.*



**Christophe DORE,**  
Président de la CMA 76